

OMPI



PCIPD/1/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 mai 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session
Genève, 31 mai - 4 juin 1999**

FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET
AUTOMATISATION DE L'ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ARIPO) ET DE L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) : RAPPORT DE SITUATION

Document établi par le Bureau international

1. Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI de mars 1998, le projet WIPONET vise à mettre en place un réseau mondial d'information qui réponde aux besoins des États membres et de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle, pour l'échange rapide de données de propriété intellectuelle, un plus large accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et d'autres tâches spécifiques liées aux activités de propriété intellectuelle.
2. Le projet WIPONET répond en particulier aux besoins des offices de propriété intellectuelle des pays en développement en leur fournissant l'infrastructure nécessaire telle que matériel, logiciel, connexion au réseau et formation, leur permettant de retirer le maximum d'avantages du WIPONET. Ces services seront développés et comprendront aussi une assistance aux pays en développement pour la création de leurs bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), lorsque l'infrastructure de base, devant permettre de connecter au réseau tous les États membres, aura pu être mise en place, comme prévu, au cours de l'exercice biennal.
3. La création du réseau mondial d'information est en très bonne voie. Sous la direction du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), le Bureau international de l'OMPI poursuit la procédure d'adjudication pour la fourniture des services nécessaires à la mise en place du réseau d'information. Un appel à propositions, précisant les conditions de création de ce réseau au meilleur coût, tout en ayant recours aux techniques les plus modernes et les plus avancées, a été lancé en février dernier. La décision finale sur le choix de l'adjudicataire devrait intervenir en juillet.
4. Parmi les activités envisagées dans le cadre du projet WIPONET pour l'exercice biennal en cours figurait la mise en œuvre de projets pilotes destinés à évaluer les aspects fonctionnels et techniques du réseau et à réunir des connaissances pratiques et des données d'expérience pour la mise en œuvre de ces projets. En conséquence, deux sites de projets pilotes, à savoir l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) ont été choisis.
5. Les projets pilotes mis en œuvre au sein de ces organisations prévoient la fourniture d'une station de travail à chaque membre du personnel, la mise à disposition des serveurs, imprimantes en réseau, scanners et autre matériel et logiciels nécessaires pour la mise en place de réseaux locaux, la connexion au WIPONET par des lignes spécialisées via l'Internet, la mise en place de services Intranet et une formation poussée du personnel. Les projets sont administrés par le Bureau international avec l'aide de consultants et entrepreneurs locaux.
6. Les projets pilotes ont été mis en œuvre au sein de ces deux organisations en octobre et novembre 1998, respectivement. À la date de la rédaction du présent document, ils sont en voie d'achèvement.
7. L'objectif premier des projets pilotes est de relier les deux organisations en cause au WIPONET. Ils doivent en outre leur permettre d'avoir gratuitement accès à l'Internet pour le courrier électronique par l'intermédiaire du Web et de bénéficier de services Intranet de courrier et de messagerie internes. L'infrastructure informatique en réseau et le logiciel fourni dans le cadre des projets pilotes mettent à la disposition de ces offices des instruments d'automatisation des plus modernes, qui sont aussi de nature à avoir une incidence positive sur leur fonctionnement quotidien.

APERÇU DU PROJET

8. Dans un premier temps, l'accès à l'Internet reliera les États membres de l'ARIPO et de l'OAPI par extranet. À terme, le WIPONET devrait, espère-t-on, intégrer la structure de l'Internet public associée à un système en réseau sécurisé fondé sur l'Internet. Cela devrait permettre un échange rapide d'informations entre les offices de propriété industrielle et l'OMPI.
9. Dans l'immédiat, les moyens mis à disposition renforceront les activités de l'ARIPO et de l'OAPI dans la région. Ces organisations seront mieux à même de prêter assistance à leurs États membres, notamment en tant qu'offices récepteurs.
10. Sur le plan interne, l'ARIPO et l'OAPI pourront assurer plus efficacement leurs services de propriété intellectuelle grâce au courrier électronique par Intranet.

MISE EN ŒUVRE DU WIPONET

11. Le projet comprend quatre volets :
 - infrastructure de réseaux locaux
 - circuit de connexion à l'Internet
 - sites Web de l'ARIPO et de l'OAPI
 - connexion des États membres à l'OMPI

Infrastructure de réseaux locaux

12. Le réseau local de l'ARIPO s'est avéré nécessaire pour assurer les fonctions nécessaires dans le cadre du WIPONET. La phase administrative de passation des marchés a été menée à bien, les contrats adjugés et les travaux sont en cours. La mise en place du réseau local de l'OAPI a été confiée à un fournisseur de l'OMPI, cela s'avérant plus rentable compte tenu des coûts pratiqués sur place.
13. L'objectif est de mettre en place un réseau local à grande capacité (avec son propre châssis, concentrateur, etc.), installer un serveur Intranet et des stations de travail et transférer les anciennes données sur le nouveau serveur.

Circuit de connexion à l'Internet

14. Il s'agit de définir les moyens de relier l'ARIPO et l'OAPI sur le réseau central de l'Internet ainsi qu'à l'OMPI.
15. Les organismes nationaux des postes et télécommunication ont été invités à mettre à disposition des lignes spécialisées, mais il est possible qu'une liaison radio sans fil soit la meilleure solution pour l'ARIPO.

Hébergement de sites Web

16. Une fois les lignes spécialisées en place et la connexion au fournisseur d'accès à l'Internet opérée, les travaux d'installation et de configuration des sites Web seront entrepris. Cela permettra la mise en place de services de courrier électronique et de messagerie, l'accès au site Web de l'OMPI ainsi qu'à d'autres bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.

Connexion des États membres aux sites Web

17. Cette activité relève de la phase II du projet WIPONET, sauf pour la phase pilote, qui intéresse les offices de brevets locaux (Cameroun et Zimbabwe). Pour s'assurer que cela est faisable, ces offices seront équipés en matériel et en réseaux commutés durant la phase I du projet WIPONET.

18. Dans le cadre de cette activité, tous les États membres seront connectés au site Web de l'OMPI ainsi qu'aux sites Web de l'ARIPO et de l'OAPI.

UTILISATEURS DU WIPONET

Les sites Web et leur contenu

19. Les sites Web donneront des informations sur l'ARIPO et l'OAPI, y compris sur leurs États membres. Ils fonctionneront 24 heures sur 24 et l'on y trouvera aussi des liens avec l'OMPI, avec d'autres offices de brevets et leurs bibliothèques numériques de propriété intellectuelle ainsi qu'avec d'autres domaines contenant des données ou informations connexes.

20. Des possibilités de discussion sont prévues. Il s'agira d'un forum virtuel qui permettra de converser en ligne sur diverses questions touchant à la propriété intellectuelle.

21. Compte tenu de l'intérêt que présentent pour les utilisateurs les informations que détiennent l'ARIPO et l'OAPI, des possibilités de transfert de fichiers du site Web aux adresses des utilisateurs qui en font la demande seront possibles.

An 2000, compatibilité et sécurité

22. Pour résoudre le problème des programmes destructeurs et des bogues, les sites Web seront équipés de pare-feu et de serveurs passerelles (*proxies*) (entre autres système de sécurité), afin d'authentifier l'accès au système et de permettre de vérifier l'absence de tels programmes. Il a aussi été tenu compte de la compatibilité avec le passage à l'an 2000 afin d'éviter une panne générale du système à cette date.

SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

Centre de formation

23. L'ARIPO et l'OAPI reçoivent des demandes d'aide à la formation. Comme il est aussi prévu qu'à terme leurs États membres automatisent leurs procédures, ces organisations ont créé des centres assurant divers types de formation, allant de l'informatique à l'administration de la propriété intellectuelle.

Assistance en matière de recherche

24. L'ARIPO et l'OAPI prêtent assistance à leurs États membres pour les recherches. Elles seront dotées de matériel permettant aux visiteurs de disposer de consoles pour effectuer leurs propres recherches sur des questions ayant trait à la propriété intellectuelle. À cet effet, un service d'assistance est prévu à l'intention du public et des États membres.

25. Des liens renvoyant à d'autres bibliothèques numériques de propriété intellectuelle devraient permettre à l'utilisateur d'avoir accès à l'information en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial.

Académie mondiale de l'OMPI et téléenseignement

26. Le WIPONET sera un important véhicule de diffusion de l'information et de programmes d'enseignement complétés par des études de cas appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle, à l'intention du public et d'entités privées telles qu'universités, organismes de recherche, entreprises, etc. À cette fin, l'ARIPO et l'OAPI deviendront, espère-t-on, des télécentres de l'Académie mondiale de l'OMPI. Ces télécentres seront équipés de services de visioconférences.

27. Les activités des télécentres seront organisées par région, ce qui permettra de donner un enseignement fondé sur des études de cas adaptées aux États membres et à la région.

CONCLUSION

28. La mise en œuvre du projet décrit ci-dessus présentera de grands avantages pour l'ARIPO aussi bien que pour l'OAPI et contribuera notamment à

- ❑ faire en sorte que les États membres soient dotés des moyens nécessaires (matériel, logiciel et formation) pour se connecter au réseau, ce qui leur permettra d'améliorer l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et facilitera la modernisation de leurs systèmes de propriété intellectuelle;
- ❑ promouvoir l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les États membres, les milieux de propriété intellectuelle et le grand public, favorisant ainsi la protection adéquate des droits de propriété intellectuelle et leur mise en œuvre effective; et

- disposer d'un outil de transfert des techniques et de développement économique qui sera utile aux pays en développement et à leurs inventeurs, leurs industries, leurs universités et leurs organismes de recherche-développement.

29. Le Comité permanent est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document et à faire à ce sujet toutes observations qui lui paraissent souhaitables.

[Fin du document]